



L'an deux mille treize, le douze juin, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt juin à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2013

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, BUFFETEAU, LOPEZ, GUIGNAUDEAU, ROUSSEAU, MOURRY, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, GUIMAS, HAMELIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUILLARD donnant pouvoir à Mme LABECA
Mme PAILLER donnant pouvoir à Mme GUIMAS
M. COCHEREAU donnant pouvoir à M. LOPEZ

M. ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance ne soulève aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Michel GUIGNAUDEAU indique qu'il souhaite que le Contrat Départemental de Développement Solidaire et le Contrat de Pays soient évoqués au cours de la séance. Monsieur le Maire répond que ces deux points seront effectivement traités lors de la séance.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - 2013-062

Monsieur le Maire passe la parole à Manon DRUET, urbaniste, qui s'est chargée de préparer le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique.

Manon DRUET explique que le projet de modification du PLU consiste en l'évolution des zonages Up et 2AU sur une parcelle appartenant au Foyer de Cluny, qui souhaite construire quatre unités de vie et un bâtiment d'équipements communs sur cette parcelle. Manon DRUET rappelle que la parcelle est dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et qu'en conséquence le projet est soumis aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La parcelle concernée est actuellement classée dans sa partie nord en secteur Up, ce qui correspond à un secteur réservé aux équipements publics, aux établissements de soins et au Centre d'Aide par le Travail. La partie sud est classée 2AU, ce qui correspond à des terrains à urbaniser à plus long terme.

La modification porte sur un ajustement du règlement du PLU (article 13) et une évolution du plan de zonage (0,74 ha).

Manon DRUET détaille les impacts positifs de ce projet qui offrira des structures pour les personnes handicapées et notamment pour les retraités.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie et a reçu une seule visite en rapport direct avec la modification. De plus, les personnes publiques associées n'ont pas fait de remarques particulières.

Monsieur le Maire expose que le projet de constructions du Foyer de Cluny est un beau projet pour Ligueil et pour le Foyer et qu'il va lui permettre de se mettre en harmonie avec les souhaits du Conseil Général.

Michel HUARD souligne que ce projet permettra également aux personnes handicapées retraitées de rester sur Ligueil comme elles le désirent.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 8 mars 2006 ;

Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U.;

Vu la notification en date du 28 février 2013 adressant le dossier de modification à :

- *M. le Préfet sous couvert de Mme la Sous-Préfète de Loches*
- *Le Président du Conseil régional*
- *Le Président du Conseil général*
- *La DDT de Loches*
- *Le Conseil Général 37 / STA Ligueil*
- *La chambre de Commerce et d'Industrie de Tours*
- *La Chambre d'Agriculture*
- *La chambre des Métiers et de l'Artisanat*
- *La CCGL*
- *Messieurs les Maires des communes limitrophes*
- *L'ARS d'Indre-et-Loire*
- *Le SDAP de Tours*

Vu l'arrêté municipal n° 2013-27 du 27 février 2013 mettant le projet de modification n° 3 du P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n° 3 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 123-10, L. 123-12, R 123-17, du code de l'urbanisme ;

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'approuver la modification n° 3 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, sauf si, dans ce délai, celui-ci a notifié à la commune les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter à ce plan, et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

3. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire explique que les Contrats Départementaux de Développement Solidaire sont une nouvelle politique du Conseil Général qui répond à un diagnostic réalisé au niveau du département. Monsieur le Maire passe la parole à Michel GUIGNAudeau, Conseiller Général du canton de Ligueil.

Michel GUIGNAudeau explique que le système actuel de subventions va prendre fin en 2014 car les collectivités territoriales n'ont plus de marges de manœuvre au niveau financier. L'objectif est de passer à une nouvelle organisation sous forme de contrat. Le contrat porte sur une durée de trois années.

Les projets seront désormais classés selon leur portée estimée :

- Les projets départementaux,
- Les projets partagés (projets structurants pour l'espace intercommunal qui bénéficieront de subventions bonifiées),
- Les projets purement locaux (besoins communaux) qui n'ont pas donc pas un intérêt départemental et qui recevront des subventions moins importantes (10 % des crédits alloués).

Une enveloppe financière est déjà prévue pour 2014. Les projets devront absolument être réalisés au cours de l'année sous peine de perdre le bénéfice de la subvention. Il faudra donc effectuer une analyse et une prospective très fines des projets.

Monsieur le Maire ajoute que les projets devront s'inscrire dans l'une des quatre priorités définies :

- Construire une économie plurielle solidaire et responsable,
- Renforcer les solidarités et la cohésion sociale,
- Favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire,
- Faire face aux défis environnementaux.

Monsieur le Maire indique qu'il a exprimé au cours de la première rencontre avec le Conseil Général le regret que cette nouvelle politique se mette en place en fin de mandat. En effet, les options prises entraînent un engagement qui courra après la fin du mandat actuel.

Michel GUIGNAudeau ajoute que la somme est connue pour l'enveloppe de 2014 mais que l'incertitude demeure pour les enveloppes pour les deux années suivantes en raison du contexte économique.

Monsieur le Maire souligne que cette contractualisation a déjà été mise en place dans d'autres départements.

Michel GUIGNAudeau signale que sur 37 conseillers généraux, 35 ont voté en faveur de cette contractualisation pour deux abstentions.

Monsieur le Maire détaille les projets qui ont été transmis au Conseil Général dans le cadre de cette contractualisation. En premier lieu, le projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire. Ce projet concerne également l'ALSH avec la construction de la salle plurivalente qui permettra de développer l'activité de l'ALSH. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été sollicitée et obtenue pour cette opération. Une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire a également été envoyée.

En deuxième lieu, le dossier de la cantine scolaire a été transmis. Avec un nombre croissant d'élèves à la cantine, il est évident que le bâtiment est trop petit et mal adapté. Monsieur le Maire expose que la

reconstruction d'une nouvelle cantine pourrait être envisagée à l'endroit où se trouvent actuellement les préfabriqués et que la cantine actuelle pourrait accueillir l'ALSH. Sur cette opération, des subventions (DETR et réserve parlementaire) peuvent être espérées.

Enfin le dernier dossier est la création d'une micro-crèche. Monsieur le Maire rappelle que cet équipement est de nature à renforcer l'attractivité du territoire en offrant une nouvelle possibilité de garde pour les familles et en complétant l'offre existante (assistantes maternelles). De plus, la commune prendrait à sa charge l'investissement et la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL), le fonctionnement et les restes à charge. Ce projet peut bénéficier de nombreuses subventions : CAF (aide versée quand la CCGL aura pris la compétence), DETR, Feader et Région.

Monsieur le Maire indique que le projet commun de maison de santé pluridisciplinaire avec la CCGL a également été transmis au STA de Ligueil. D'autres projets peuvent émerger, notamment le devenir du site de l'ancienne laiterie. La CCGL pourrait intervenir pour la question des forages alors que la commune serait concernée par la destination du terrain qui sera probablement reconverti en terrain constructible.

Michel HUARD expose que la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est un autre projet qui pourra être inclus dans les Contrats Départementaux de Développement Solidaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'architecte retenu est Frédéric TEMPS pour le projet d'école. La principale difficulté concerne la coursive qui doit se marier avec le bâtiment existant. Frédéric TEMPS devait se mettre en relation avec l'ABF à ce sujet. La prochaine réunion est prévue le 26 juin à 14 h 30 pour une présentation de l'esquisse.

Le raccordement au gaz a été effectué pour le nouveau système de chauffage du Foyer Rural. Il sera nécessaire de protéger la centrale d'air derrière le Foyer Rural. Les travaux seront effectués en régie.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du dossier du nouveau Centre de Secours. Les commandes ont été passées pour amener en limite de propriété l'électricité et l'eau potable. Des devis ont été demandés pour le téléphone et le réseau d'eaux usées. L'extension du réseau de gaz demeure soumise au raccordement de CMS et de CMA. Suite à des modifications de la demande initiale, le coût pour aménager le fond de route pour l'accès provisoire sera plus important. De même, l'extension du réseau d'éclairage public prévue initialement ne sera pas suffisante selon le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire). Monsieur le Maire souligne que pour le Centre de Secours, la commune fait un effort financier très important.

Dans le cadre de l'action nationale « Agissons pour le plus grand musée de France », un projet de restauration du retable et du Christ de chair est en cours. Une étudiante de l'école du Louvre va se charger de monter le dossier et de trouver les financements. Le projet peut être soutenu en votant pour lui sur un site internet dédié. L'information sera relayée sur le site internet de la commune.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique que le passage au tarif jaune pour la station d'épuration a été effectué le 12 juin. Pour que l'installation soit pleinement fonctionnelle, SOGEA doit, de son côté, se charger de faire le raccordement.

Le curage des fossés a été réalisé à Chateaupin, Brigault et sur 50 m à proximité du Foyer de Cluny par l'entreprise BOUTIN.

Les travaux de voirie 2013 ont démarré et de nombreux chantiers ont déjà été réalisés (intersection au niveau de l'ancien garage BARRAULT, les Réaux, Epié, le Vau, rue du stade et allée piétonne, Nizereille, allée des Cyclamens et parking derrière le Foyer Rural). Les travaux d'enduits bicouche seront effectués durant la semaine 28.

Les travaux de dissimulation des réseaux vont commencer place de la République à partir du 24 juin. L'entreprise VERNAT a connu de gros soucis sur le réseau d'eau potable car les canalisations étaient dans un très mauvais état. L'effacement des réseaux entre la place du Champ de Foire et la place de la République sera réalisé après les Percufolies.

Jacques ARNOULT explique qu'il ne remet pas en cause les travaux qui devaient être faits mais qu'il se désengage des propos qui ont été tenus aux commerçants lors de la réunion organisée en Mairie. Monsieur le Maire demande si tous les propos ont bien été rapportés. Il poursuit que la position officielle de la commune a déjà été relayée dans la presse et que certains propos ont pu dépasser la pensée dans le vif de la discussion. La position de facilité consisterait à toujours dire oui mais Monsieur le Maire n'entend pas souscrire à ce type d'attitude démagogique. De plus, Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont conditionnés par le vote du budget.

Nancy HAMELIN estime qu'il y a eu un problème de communication.

Jacques ARNOULT indique que la commune avait son mot à dire et qu'elle aurait pu influencer la date de commencement des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'ouvrage pour ces travaux est la CCGL et qu'il était inscrit dans le cahier des charges que l'entreprise qui remportait le marché se chargeait de la communication. Après la consultation des entreprises et la notification du marché, une période de préparation du chantier s'est déroulée au mois de mai et les travaux ont commencé en juin.

Jacques ARNOULT regrette les propos tenus. Monsieur le Maire répond que des demandes de démission ont été formulées par certains commerçants, ce qui n'était pas plus admissible. De plus, les propos n'engageaient pas la commune puisqu'il s'agissait de propos privés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a commencé à évoquer les travaux dès la cérémonie des vœux. L'information a paru dans la presse et une note a été distribuée dans les boîtes aux lettres.

Michel HUARD indique qu'il estime avoir dit la vérité au cours de cette réunion.

Michel HUARD conclut son intervention en signalant qu'il a participé au comité syndical du SIEIL et à celui du SATESE qui n'a pas pu délibérer faute d'atteindre le quorum.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN informe l'assemblée que le jury régional du fleurissement va repasser à Ligueil en août pour le concours des communes fleuries.

Le week-end de la semaine 25 est très chargé avec de nombreuses manifestations :

- Le vendredi 20 juin - fête de la musique,
- Le samedi 21 juin : fête des écoles publiques au Foyer Rural à partir de 10 h et gala de fin d'année de la GRS à 20 h au gymnase.

Une équipe des services techniques sera mobilisée le samedi afin de répondre au mieux aux besoins des manifestations.

Gérard VOISIN détaille le programme de la fête de la musique. Comme chaque année, les Ligoliens pourront apporter leur pique-nique ou se restaurer sur place. La Commune finance les groupes et le Croissant prend à sa charge les repas des musiciens et des techniciens.

Des courriers ont été envoyés aux bars de Ligueil pour connaître les animations prévues. Une seule réponse est revenue en Mairie.

La démolition du mur du jardin public est presque terminée, il reste des travaux de finition mais il faut attendre que le temps se mette au sec pour la maçonnerie. Les échos sont positifs pour cette mise en valeur du jardin public.

Le Comité des Fêtes a décidé d'annuler, en raison des prévisions météo pour le 21 juin, son feu de la Saint Jean et de le repousser en juillet.

Le samedi 29 juin au Louroux, à partir de 15 h, la compagnie Cano Lopez propose, en collaboration avec la CCGL, « Jour de Fête », composé à partir des témoignages recueillis auprès de la population du secteur sur le thème de la fête. Des habitants de toutes les communes de la CCGL ont été interrogés sur leurs souvenirs passés ou récents, ils ont été filmés, enregistrés, photographiés et exposés. Avec tous ces textes recueillis, la compagnie a monté un spectacle où tous les mots ont été repris, à la virgule près. Le spectacle s'appelle Mémoires de Fêtes avec trois volets différents :

- Instantanés,
- Faire des fêtes, ça crée de l'animation,
- Visages et mémoires.

Le coût est gratuit pour la CCGL.

Pour la commission « Education - jeunesse », Gérard VOISIN souligne que pour la rentrée de septembre, il faudra prévoir une réorganisation, notamment à l'école maternelle. En effet, 33 enfants sont inscrits en petite section contre 20 l'an dernier. Cette augmentation d'effectifs se traduit par un besoin d'espace supplémentaire et en petits lits. Le problème des petits lits a été résolu en ressortant certains anciens lits. Le souci de manque

de place, notamment au moment de la sieste pourrait être résolue en utilisant une partie de la classe de la directrice.

De même, des aménagements sont à prévoir au niveau de la cantine car les demi-pensionnaires vont passer de 50 à 70. En conséquence, il est nécessaire de mettre en place un nouveau système tant au niveau du personnel, que des locaux et du matériel. La salle à manger ne pourra pas accueillir plus d'enfants qu'actuellement. En cas de passage à deux services de restauration, les enfants devront attendre 50 minutes avant de pouvoir aller déjeuner. Cette attente pourrait être trop longue pour certains enfants surtout s'ils prennent un petit déjeuner trop pauvre. Une augmentation des besoins en personnel est également prévisible pour assurer la garderie pendant les services de cantine. Une réflexion va être menée avec les personnels de service, les enseignants et les parents d'élèves.

Pour l'école élémentaire, la commande pour un troisième tableau blanc interactif va être passée auprès de l'entreprise ATS.

L'ALSH sera ouvert du 10 juillet au 14 août. Les agents des services techniques se chargent du déménagement habituel de l'ALSH le 8 juillet.

Les travaux ont commencé dans les futurs locaux qui accueilleront l'ALSH, avec la mise en sécurité de l'escalier, les branchements eau en attente dans les futurs sanitaires, la mise aux normes des circuits électriques et la mise en place de la porte donnant sur la cour de l'école par des artisans locaux. Les services techniques ont refait l'entrée donnant sur la cantine, avec pose du faux plafond, de la toile de verre et les peintures. Ils se chargent de revoir les futurs sanitaires (faïence, carrelage, fenêtre et pose de faux plafond) en tenant compte des précisions apportées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il est nécessaire de poser un carrelage antidérapant dans les sanitaires, et il n'existe pas de normes spécifiques quant à la largeur des portes de toilettes. Les portes de toilettes de type saloon sont autorisées pour les toilettes des petits. Divers travaux de lessivage seront effectués dans les autres pièces ainsi que des étagères. Pour terminer, un artisan local fera les travaux de ragréage des sols des grandes salles avant de poser un balatum.

Gérard VOISIN signale qu'une réunion de réflexion a eu lieu à l'initiative du Président de la CCGL sur l'utilisation du gymnase. Etaient invités ; la municipalité de Ligueil, le personnel technique et administratif de la CCGL, les profs d'EPS du CEG M. Genevoix ainsi que l'ALSH de Ligueil et le responsable ALSH ados, de Manthelan, les associations utilisatrices et les écoles. Etaient absents les représentants de l'école élémentaire publique et les représentants de l'école privée.

Toutes les demandes ne peuvent être satisfaites en raison d'un manque de créneaux horaires disponibles. La GRS, qui compte 240 adhérents, aurait besoin de disposer de plus de temps au gymnase pour son groupe « compétition ». Actuellement, l'association dispose du gymnase le mercredi entre 13 h 15 et 16 h 50 alors qu'il faudrait deux heures de plus par semaine. Le Foyer Rural ne peut pas être utilisé car la pratique de certains lancers impose une certaine hauteur.

Le Président du Tennis Club va prendre contact auprès d'autres clubs du secteur pour voir les possibilités de se regrouper pour les entraînements de façon à laisser un peu de temps supplémentaire à la GRS.

Le Président de la CCGL va regarder les possibilités de construire une autre salle en perpendiculaire du gymnase afin de répondre au besoin, il faudra, ensuite, envisager qu'elle prenne la compétence « Sports ».

Une demande d'inscription pour « Le sport, ça me va dans ma ville ! », a été reçue en Mairie. Cette demande correspond à l'achat d'un certain nombre de matériels de sport, sponsorisé par une boisson gazeuse américaine bien connue pour la somme de 590 € TTC. Il n'a pas été donné suite à cette offre.

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE indique que des cyclistes anglais d'Hungerford feront une halte à Ligueil le 10 juillet. Ils seront accueillis par la Commune, les Amis du Jumelage et les Cyclos Randonneurs Ligoliens.

4. EFFACEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA REPUBLIQUE ET RUE ARISTIDE BRIAND - 2013-063

Michel HUARD présente les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public place de la République et rue Aristide Briand (entre la place du Champ de Foire et la place Leclerc).

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public, le STA réalisera des travaux d'enrobés avenue du 8 mai et rue Aristide Briand.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Michel HUARD, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux aériens d'éclairage public de la rue Aristide Briand dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant projet en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 18 260 € HT.

La part communale s'élève à 9 782 € HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue Aristide Briand,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur le 1er adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2013 de la Ville.*

5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2013-064

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 pour le budget principal 2013. Cette décision modificative a pour but de passer les écritures comptables nécessaires pour les dépôts de garantie pour les locations des logements communaux.

De plus, la nomenclature M14 a modifié les imputations budgétaires des participations qui doivent dorénavant être inscrites sur une ligne comptable d'investissements. Les participations du SIEIL pour les effacements de réseaux place de la République et rue Aristide Briand figurent au budget fonctionnement. Les sommes doivent donc être inscrites au budget investissement.

Enfin des crédits sont nécessaires pour la pose de la sonde CO² au Foyer Rural, les travaux de voirie 2013 et pour l'effacement des réseaux d'éclairage public place de la République et rue Aristide Briand et de sonorisation place de la République.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 concernant le budget principal 2013.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2013-025 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2013,

Délibère et approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	165		Dépôts et cautionnements reçus	554,22
2	D	165		Dépôts et cautionnements reçus	304,90
3	R	70878		Remboursement de frais par d'autres redevables	304,90
4	R	70878		Remboursement de frais par d'autres redevables	554,22
5	R	21		Virement de la section de fonctionnement	859,12
6	D	23		Virement à la section d'investissement	859,12
7	D	2041583	13337	Projets d'infrastructures d'intérêt national	65 210,00
8	D	65737		Autres établissements publics locaux	- 65 210,00
9	R	21		Virement de la section de fonctionnement	65 210,00
10	D	23		Virement à la section d'investissement	65 210,00
11	D	2315	9189	Installations, matériel et outillage techniques	600,00
12	D	2315	13335	Installations, matériel et outillage techniques	610,00
13	D	2313	9192	Constructions	- 1 210,00
14	D	2041583	13337	Projets d'infrastructures d'intérêt national	12 875,00
15	D	2315	13336	Installations, matériel et outillage techniques	- 12 875,00

6. RECRUTEMENT POUR UN BESOIN SAISONNIER POUR L'ALSH - 2013-065

Gérard VOISIN indique que comme chaque année, il faut procéder à l'ouverture de postes d'animateurs afin d'assurer les activités de l'ALSH entre le 10 juillet et le 14 août inclus. Il propose d'ouvrir 13 postes d'animateurs, ce qui correspond au besoin maximal en termes d'effectif.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Gérard VOISIN rappelle que l'accueil de loisirs est ouvert durant les vacances estivales du 10 juillet au 14 août 2013. Il explique qu'il faut renforcer l'équipe d'animateurs permanents durant cette période pour respecter les exigences de sécurité et d'encadrement des enfants dans les différentes activités proposées par l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des recrutements pour besoin saisonnier pour renforcer l'équipe d'animateurs permanents,

Délibère et décide à l'unanimité :

- **de créer** 13 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps complet, à compter du 10 juillet 2013 et jusqu'au 14 août 2013 en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **de préciser que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

7. SUPPRESSION DES REGIES D'AVANCES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH - 2013-066

Monsieur le Maire explique que la délibération du 6 décembre 2007 avait institué deux régies d'avances pour le fonctionnement de l'ALSH. La première régie concernait les mercredis et le périscolaire tandis que la seconde concernait les petites et les grandes vacances. Ce mode d'organisation s'expliquait par le fait que deux personnes géraient chacune une partie des activités de l'ALSH. Ce fonctionnement ne correspond plus à la situation actuelle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

***Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;*

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

***Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;*

***Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

***Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

***Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

***Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;*

***Vu** la délibération du 6 décembre 2007 autorisant la création de deux régies d'avances pour le fonctionnement de l'ALSH,*

***Vu** l'avis conforme du comptable public;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression des deux régies d'avances créées le 6 décembre 2007 pour le fonctionnement de l'ALSH,

Article 2 - que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 30 juin 2013.

8. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR L'ALSH - 2013-067

Monsieur le Maire propose de créer une régie d'avances pour assurer le bon fonctionnement de l'ALSH et regroupant toutes ses activités :

- Les mercredis,
- Le périscolaire,
- Les petites et grandes vacances,

- Le projet ados.

De plus, le montant de l'avance serait fixé à 1000 € afin de tenir compte du développement continu de l'ALSH, notamment le projet ados.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de l'ALSH de procéder au paiement des menus dépenses suivantes : consommables pour les activités, prestations de services extérieurs (piscine, patinoire, cinéma, voile, etc.), transport Fil Vert.

Délibère et à l'unanimité :

Article 1. *A compter du 1^{er} juillet 2013, il est institué une régie d'avances auprès du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de Ligueil pour les mercredis, le périscolaire, les petites et les grandes vacances et le projet ados pour le paiement des dépenses suivantes : consommables pour les activités, prestations de services extérieurs (piscine, patinoire, cinéma, voile, etc.), transport Fil Vert.*

Article 2. *Cette régie est installée à la Mairie de Ligueil.*

Article 3. *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille euros.*

Article 4. *Le paiement des dépenses sera effectué en numéraire.*

Article 5. *Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les deux mois et lors de sa sortie de fonction.*

Article 6. *Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

Article 7. *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

Article 8. *Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

9. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CADRE LIGOLIEN - 2013-068

Monsieur le Maire rappelle que des dégradations ont été commises sur le lavoir de la place Ludovic Veneau. L'Association de Sauvegarde du Cadre Ligolien s'est proposée pour effectuer les travaux sous réserve que la commune prenne à sa charge le coût pour l'achat des matériaux nécessaires à la remise en état du lavoir.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'estimation de 70 euros pour remettre en état le lavoir de la place Ludovic Veneau après des dégradations,

Considérant la proposition de l'Association de Sauvegarde du Cadre Ligolien de se charger de réaliser les travaux si la commune prend à sa charge le coût d'achat des matériaux,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide d'attribuer une subvention de 70 euros à l'Association de Sauvegarde du Cadre Ligolien pour la remise en état du lavoir place Ludovic Veneau,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.*

10. SUBVENTION POUR LE TENNIS CLUB - 2013-069

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget pour verser une subvention d'un montant de 1000 € pour le Tennis Club. Toutefois la ligne correspondante à la subvention du Tennis Club est absente dans les documents budgétaires. En conséquence, il convient de prendre une délibération afin de pouvoir verser la somme au Tennis Club.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2013-025 approuvant le budget primitif 2013,

Considérant la proposition de la commission « Vie associative - sports - culture » d'attribuer une subvention de 1000 € au Tennis Club de Ligueil,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2013,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *D'octroyer une subvention de 1000 euros en faveur du Tennis Club de Ligueil.*

11. FETE DES ECOLES PUBLIQUES : DEMANDE DE LOTS POUR LA TOMBOLA - 2013-070

Monsieur le Maire présente la demande de lots pour la tombola qui va être organisée pendant la fête des écoles publiques.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU la demande de lots pour la tombola organisée à l'occasion de la fête des écoles publiques de Ligueil,

VU l'avis favorable de la commission « Education - jeunesse »,

Délibère et à l'unanimité :

- *accepte d'offrir les lots suivants pour la tombola organisée au cours de la fête des écoles publiques :*
 - *4 entrées gratuites (3 enfants et 1 pour un adulte) au mini-golf,*
 - *2 journées gratuites à l'ALSH,*
 - *4 entrées gratuites (3 enfants et 1 pour un adulte) à la piscine.*
- *Précise que les entrées gratuites devront être utilisées au cours de la saison estivale 2013,*

- *Précise que les entrées gratuites pour le mini-golf constituent un lot, les entrées gratuites à la piscine constituent un deuxième lot et les 2 journées gratuites à l'ALSH le dernier lot.*

12. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE - 2013-071

Monsieur le Maire indique qu'un enfant domicilié sur Ligueil suit sa scolarité dans la Classe d'Inclusion Scolaire installée à l'école élémentaire de la Côte des Granges de Descartes.

Conformément à l'article L.112-1 du Code de l'Education, la commune de résidence de l'enfant doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

La participation de la commune aux frais de scolarité de cet élève s'élève à 388,00 € pour l'année scolaire 2012-2013.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de Ligueil est scolarisé à l'école élémentaire de la Côte des Granges de Descartes en Classe d'Inclusion Scolaire.

La Commune de Ligueil doit participer aux frais de scolarité de l'enfant pour un montant de 388,00 euros.

Vu l'article L.112-1 du Code de l'Education,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- *PARTICIPER financièrement aux frais de scolarité d'un enfant de Ligueil en Classe d'Inclusion Scolaire à l'école élémentaire de la Côte des Granges de Descartes,*
- *VERSER la somme de 388 euros à la Commune de Descartes.*

13. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR L'ASSOCIATION « NATURE ET FRUITS » - 2013-072

Marc LOPEZ demande que le vote soit effectué à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle qu'un vote a eu lieu au cours d'une séance précédente pour la convention de mise à disposition du terrain communal accueillant le verger conservatoire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association demandant la mise à disposition du matériel de tonte. Cette mise à disposition est demandée uniquement pour l'année 2013 dans la mesure où le Conseil Général s'est engagé à aider l'association en 2014.

Michel GUIGNAudeau souligne que la convention doit d'abord être signée avant que la mise à disposition puisse avoir lieu. Il poursuit que le vote à bulletin secret n'est plus nécessaire puisque le projet de délibération sera modifié afin de tenir compte de la nécessité de signer la convention préalablement à la mise à disposition du matériel et de rappeler dans celle-ci que dès 2014, ce sera la convention qui s'appliquera.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire expose la demande de mise à disposition du matériel de tonte en faveur de l'association « Nature et Fruits ». Cette mise à disposition doit permettre à l'association d'assurer l'entretien du verger conservatoire. Le matériel sera mis à disposition en dehors des heures de travail des employés communaux et seulement pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande formulée pour l'année 2013,

Considérant l'engagement du Conseil Général à fournir toute l'aide nécessaire dès 2014,

Considérant que la convention doit préalablement être signée avant que la mise à disposition exceptionnelle du matériel de tonte communal soit effective,

Délibère par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE :

- *Autorise la mise à disposition du matériel de tonte en faveur de l'association « Nature et Fruits » pour entretenir le verger conservatoire,*
- *Précise que cette mise à disposition se déroulera en dehors des heures de travail des employés communaux,*
- *Précise qu'à l'issue de la mise à disposition exceptionnelle du matériel pour 2013, la convention s'appliquera normalement.*

14. MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - 2013-073

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée en 2008, dans le cadre de la loi sur la modernisation de l'économie, à trois anciennes taxes locales portant sur les affiches, les enseignes et les véhicules publicitaires. La nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. La TLPE a pour assiette les dispositifs publicitaires (enseignes, préenseignes et autres dispositifs) au prorata de leur surface.

La taxe sur la publicité extérieure est une imposition facultative. Pour l'instituer, le Conseil Municipal doit prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N pour qu'elle soit applicable l'année N+1.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- *la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,*
- *la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,*

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- *les dispositifs publicitaires,*
- *les enseignes,*
- *les préenseignes.*

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- *les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,*
- *les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire.*

Le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- *les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,*
- *les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,*
- *les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,*
- *les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,*
- *les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.*

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Maire indique que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune. Il précise que la commune comporte, à ce jour, 2255 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2014, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il fixe ainsi les tarifs :

- *dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100 % du tarif de droit commun indiqué à l'article L.2333-9,*
- *dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100 % du tarif de droit commun indiqué à l'article L.2333-9,*
- *enseignes égales au plus à 12 m² : 100 % du tarif de droit commun indiqué à l'article L.2333-9,*
- *enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100 % du tarif de droit commun indiqué à l'article L.2333-9,*
- *enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif de droit commun indiqué à l'article L.2333-9.*

15. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2013-074

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *6, route de Chillois, section D n° 1242 pour 15 ca,*
- *3, impasse de la Charbonnerie, sections D n° 1704 pour 90 ca, D n° 1705 pour 3a et 15 ca et D n° 337 pour 86 ca (cour commune).*

Michel GUIGNAudeau fait le point sur l'avancement des travaux de la déviation. Des travaux complémentaires sont en cours de réalisation pour créer une raquette de retournement pour régler le problème du passage du camion poubelle au Moulin de la Touche. Aucune observation n'avait été formulée lors de l'enquête publique. Les délais sont maintenus malgré le mauvais temps avec la réalisation des enrobés à l'automne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le médiateur des communications électroniques a été saisi pour les problèmes de téléphone que connaît la Mairie depuis le changement d'opérateur.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 juillet 2013.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 juin 2013, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.